



COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de WIZERNES, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LANOY, Maire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 1^{er} Juillet 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la Mairie le 1^{er} Juillet 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

VOTE :

A L'UNANIMITÉ

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 04

TRANSMIS EN SOUS-

PREFECTURE LE :

10/07/2026

PUBLIÉ LE :

10/07/2026

Etaient présents : M. Dominique LANOY, Mme Christine BOUTOILLE, M. Clément HERMANT, M. Jean-Jacques VERHAEGHE, Mme Marie-Paule LHERMITTE, M. Alexandre GOUDEFROYE, Mme Nadège NIDERT, M. William HEULLE, M. David VIVIER, M. Jacques CONSEIL, Mme Martine LAMBERT, Mme Maryline DENIS, Mme Sabine LHEUREUX, M. Vincent DEMARTHE, M. Jérémy DANNEL, Mme Christine LEFEBVRE, M. Laurent BRUNET et Mme Ingrid DECLERCQ.

Excusés : Mme Christelle SOULIEZ, M. Mickaël CARRÉ, Mme Alexandra AMBRE, M. Jérémie DIEVAL et Mme Camille VASSEUR, et qui donnent pouvoir respectivement à Mme Christine BOUTOILLE, Mme Sabine LHEUREUX, Mme Nadège NIDERT, Mme Ingrid DECLERCQ et M. Laurent BRUNET.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Paule LHERMITTE

D2026-54 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'USAGE FUTUR DU SITE WIZPAPER DANS LE CADRE DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les dispositions relatives à la cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le jugement du Tribunal de commerce prononçant la liquidation judiciaire de la société WIZ PAPER en date du 18 novembre 2025,

Vu le courrier en date du 29 mai 2026, par lequel les mandataires judiciaires chargés de la liquidation judiciaire de la société WIZ PAPER sollicitent l'avis de la commune sur l'usage futur du site,

Considérant que les coliquidateurs proposent de retenir comme usage futur un usage industriel maintenu, pouvant comprendre des bâtiments industriels, y compris des entrepôts, des infrastructures industrielles ainsi que, le cas échéant, des aménagements accessoires tels que des bureaux ou des places de stationnement associés à l'activité industrielle,

Considérant que, conformément à la réglementation en vigueur, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de ce courrier pour notifier au Préfet ainsi qu'aux coliqudateurs son accord ou son désaccord sur cette proposition d'usage futur,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- **EMET UN AVIS FAVORBALE** à la proposition des coliqudateurs visant à maintenir un usage industriel pour le site de la société WIZ PAPER, conformément aux caractéristiques exposées dans leur courrier, **SOUS RESERVE** que les conditions suivantes soient intégralement prises en compte dans le projet :
 1. Le maintien du barrage existant ;
 2. Sa remise en état ;
 3. Le maintien de ses vannes en parfait état de fonctionnement ;
 4. La mise en œuvre d'un entretien régulier de cet ouvrage ;
 5. La prise en charge de son exploitation, de son entretien et de son bon fonctionnement tout au long de l'année par le futur exploitant ;
 6. La préservation des bâtiments présentant un intérêt patrimonial et constituant des éléments remarquables du patrimoine de la commune de Wizernes ;
 7. La démolition du muret situé le long de l'Aa ;
 8. Le maintien de l'alimentation en eau de la Rivière ;
 9. La prise en compte des observations et préconisations formulées par la commune dans l'élaboration du futur plan de circulation des poids lourds aux abords du site ;
 10. L'association de la commune de Wizernes aux réflexions, aux études et aux décisions relatives à ce futur projet d'aménagement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier le présent avis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ainsi qu'aux coliqudateurs de la société WIZ PAPER, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Dominique LANOY

M. le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.